

Bulletin d'Inscription

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

e-mail : _____ @ _____

Tarifs : Table 1m20 à 3€ - Table 1m80 à 5€ - Portant à vêtements 1, 50€ fourni par l'exposant

(Entourer le(s) choix)

Montant à régler _____ €

Pour être complet et pris en compte, votre dossier devra impérativement comprendre :

- ☐ Le bulletin d'inscription complété
- ☐ La liste des objets à vendre
- ☐ Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'attestation de responsabilité civile
- ☐ Règlement par chèque exclusivement (au nom de l'exposant et de la pièce d'identité) à l'ordre de HORIZON.
- ☐ Le règlement intérieur signé en deux exemplaires
- ☐ Attestation sur l'honneur ci jointe à compléter et à signer

Le dossier est à envoyer ou à déposer à :

Radio HORIZON

765 rue Pasteur

76360 VILLERS-ÉCALLES

- Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera accordé y compris en cas d'intempéries ou désistement.
- Les dossiers incomplets seront refusés et un accusé de réception électronique sera envoyé sur simple demande.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PARTICULIERS

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

e-mail : _____ @ _____

Titulaire de la pièce d'identité n° _____

Délivrée le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à _____, le _____

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement a pour objectif d'encadrer la foire à tout organisée par la radio Horizon le Dimanche 21 décembre 2025 dans l'enceinte de la salle Raimbourg de Villers-Ecalles et ouvert à toute personne majeure, particulier ayant participé à moins de deux événements de même type.

Article 2 : Les inscriptions sont prises en compte par Horizon. Les règlements se font exclusivement par chèque à l'ordre de HORIZON et sont à joindre avec le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur. Tout dossier incomplet sera rejeté. Sous aucune condition, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. L'inscription à la manifestation vaut acceptation du règlement intérieur. La date limite des inscriptions est fixée au 8 décembre.

Article 3 : Les prix fixés pour l'édition 2025 sont : Table 1m20 à 3€ - Table 1m80 à 5€ - Portant à vêtement 1, 50€ fourni par l'exposant.

Article 4 : Les réservations sont nominatives. L'accueil des exposants se fera de 7h30 à 8h00. Un emplacement sera attribué par les organisateurs en fonction de l'ordre des réservations et ne pourra être contesté. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même par ordre d'arrivée. Tout emplacement non occupé à partir de 9h00 sera considéré comme libre et redistribué.

Article 5 : L'ouverture au public sera de 8h00 à 17h00. Les exposants s'engagent quelles que soient les conditions à tenir leur stand ouvert de 8h00 à 17h00.

Article 6 : L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 7 : Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 18h00 en l'ayant débarrassé et nettoyé. Des poubelles seront à disposition dans l'enceinte de la manifestation. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détérioration de matériel.

Article 9 : Sont interdits à la vente les armes de toute catégorie, les animaux, les produits alimentaires et les boissons, les produits neufs, les contre façons et copies.

Article 10 : Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la foire à tout.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Les participants seront inscrits sur un registre tenu par les organisateurs qui sera ensuite transmis aux autorités compétentes.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les exposants ne respectant pas ce règlement intérieur ou les règles élémentaires de courtoisie.

Article 13 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui et doivent donc être couverts par leur propre assurance.

Article 14 : Tout litige entre vendeur et acheteur n'engage aucunement la responsabilité de l'organisateur qui se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

Article 15 : La buvette est entièrement gérée par l'organisateur.

Article 16 : La foire à tout est réservée aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.